

20 juillet 2017

Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2013 adoptant la cartographie des sites concernés par le plan habitat permanent

Le Gouvernement wallon,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 janvier 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu le Code du Développement territorial, les articles D.II.64, D.IV.17, D.IV.97, D.VI.1 et D.VI.17;

Vu le plan habitat permanent actualisé approuvé par le Gouvernement wallon en date du 27 août 2015;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 16 mai 2013 adoptant la cartographie des sites concernés par le plan habitat permanent;

Considérant qu'il convient de disposer d'une cartographie des terrains concernés par le plan relatif à l'habitat permanent pour permettre l'application des dispositions du Code du Développement territorial;

Considérant que la cartographie des sites concernés par le plan habitat permanent adoptée par l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2013 précité, doit être actualisée suite à l'évolution de la mise en oeuvre du plan habitat permanent;

Vu la Directive relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;

Considérant que la Directive européenne 2001/42/CE n'est pas applicable à la présente cartographie qui se limite à représenter graphiquement la liste des équipements touristiques repris dans le plan relatif à l'habitat permanent;

Considérant en effet que de nouvelles communes ont rejoint le dispositif suite à la convention de partenariat 2014-2019 et que certains nouveaux équipements ont été intégrés tandis que d'autres équipements ont été retirés suite au départ de tous les résidents permanents;

Considérant que l'actualisation de la cartographie a été réalisée sur fonds de plan de secteur et de plan cadastral, d'une part, en y intégrant les informations fournies par la Direction interdépartementale de Cohésion sociale (DICS) du Secrétariat général du Service public de Wallonie arrêtées au 1^{er} juin 2017 et, d'autre part, en tenant compte des avis des communes interrogées quant au projet de modification de la cartographie;

Considérant que les communes concernées par les ajouts, retraits ou modifications de périmètres qu'elles ont proposés jusqu'au 1^{er} juin 2017 ont reçu par l'intermédiaire de la DICS un exemplaire des nouveaux projets de cartes qui les concernaient et ont pu faire part de leur avis;

Considérant que l'avis des fonctionnaires délégués concernés par ces sites et périmètres a été sollicité;

Sur la proposition du Ministre de l'Aménagement du Territoire,

Arrête :

Art. 1^{er}.

Le Gouvernement wallon arrête les modifications de la cartographie sur fond de plan de secteur et de plan cadastral des équipements à finalité touristique inscrits dans le plan habitat permanent adoptée le 16 mai 2013 tel que repris dans les cartes ci-annexées et auxquelles renvoient les tableaux ci-dessous :

Sont supprimés les sites suivants :

CodeInt	Commune	Localité	Libellé
25031-PHP-0001-02	Genappe	Glabais	Camping « La Cala »
25122-PHP-0001-02	Ramillies	Mont-Saint-André	Domaine du Petit Warichet
25122-PHP-0002-02	Ramillies	Mont-Saint-André	Domaine du Grand Warichet
25122-PHP-0003-02	Ramillies	Mont-Saint-André	Domaine du Gestiaux
53020-PHP-0001-02	Dour	Blaugies	Les « Hippocampes »
56078-PHP-0006-02	Thuin	Gozée	Rue Vandervelde 31
62009-PHP-0005-02	Aywaille	Sougné-Remouchamps	Carpediem
62009-PHP-0006-02	Aywaille	Aywaille	Rivcalm
62009-PHP-0009-02	Aywaille	Sougné-Remouchamps	Martinrive
62009-PHP-0014-02	Aywaille	Aywaille	Route des Ardennes 38
62009-PHP-0020-02	Aywaille	Sougné-Remouchamps	Le Bord'Eaux
62032-PHP-0010-02	Esneux	Esneux	Rue des Castors
62032-PHP-0011-02	Esneux	Esneux	Rue de la Roche aux Faucons (lieu-dit Nomont)
83028-PHP-0002-02	Hotton	Hotton	Camping « Les Eclos »
83034-PHP-0003-02	Marche-en-Famenne	Aye	Rue devant le Bois 81
91120-PHP-0001-02	Somme-Leuze	Noiseux	Quartier Grands Horizons
91120-PHP-0002-02	Somme-Leuze	Noiseux	Domaine de l'Ourthe
91120-PHP-0003-02	Somme-Leuze	Noiseux	Domaine des Monts de l'Ourthe
91120-PHP-0007-02	Somme-Leuze	Noiseux	Cité Larmont
91142-PHP-0020-02	Hastière	Hastière-Lavaux	Pic de Ger
91142-PHP-0024-02	Hastière	Waulsort	Village de Vacances de Waulsort
91142-PHP-0038-02	Hastière	Heer	Camping Laffineur

Est modifié le site suivant :

CodeInt	Commune	Localité	Libellé
62009-PHP-0016-02	Aywaille	Sougné-Remouchamps	Heid du Pouhon 29, 33 et 47
62009-PHP-0017-02	Aywaille	Aywaille	Route de Cwimont 51 A, B, C, E et I

Sont ajoutés les sites suivants :

CodeInt	Commune	Localité	Libellé
56016-PHP-0003-01	Chimay	Chimay	Camping de Chimay
62009-PHP-0023-01	Aywaille	Sougné-Remouchamps	Rue du Chemin de Fer 3B
62009-PHP-0024-01	Aywaille	Sougné-Remouchamps	Rue du Chemin de Fer 7B
62009-PHP-0026-01	Aywaille	Sougné-Remouchamps	Rue des Chars 32
62009-PHP-0027-01	Aywaille	Sougné-Remouchamps	Clos Marquet 2
62009-PHP-0028-01	Aywaille	Aywaille	Rue de Marche 26 26A, 28, 28A et 28B
62009-PHP-0029-01	Aywaille	Harzé	Hé Copin 1
62026-PHP-0001-01	Comblain-au-Pont	Halleux	Zone du Halleux
83012-PHP-0031-01	Durbuy	Barvaux-sur-Ourthe	Outdoor camping Barvaux (anciennement Pré des Moutons)
83012-PHP-0032-01	Durbuy	Barvaux-sur-Ourthe	Les Rives de l'Ourthe
83012-PHP-0033-01	Durbuy	Bohon	Chemin des Grottes 25
83012-PHP-0034-01	Durbuy	Verlaine	Chemin de la Pyramide
83012-PHP-0035-01	Durbuy	Warre	Tier de Rinze

83013- PHP-0001- 01	Erezee	Soy	Moulin de Méline
83013- PHP-0002- 01	Erezee	Erezée	Thier de Hazeilles
83013- PHP-0003- 01	Erezee	Amonines	Parc résidentiel de l'Aisne
83013- PHP-0004- 01	Erezee	Soy	ZONE A chemin des Fontaines - rue des Stoqueux - rue Biron dai
83013- PHP-0005- 01	Erezee	Soy	ZONE B rue des Chênes - rue des Sapins - rue Terre-Telle - rue des Merles
83013- PHP-0006- 01	Erezee	Soy	ZONE C-D rue du Corêt - rue du 150 ^e Anniversaire - rue Sy-Fays
83013- PHP-0007- 01	Erezee	Soy	Rue de la Namance
83013- PHP-0008- 01	Erezee	Amonines	Camping du Val de l'Aisne de Blier
83028- PHP-0001- 01	Hotton	Hotton	Le Moulin d'Hotton (anciennement « La Foulerie »)
83028- PHP-0004- 01	Hotton	Fronville	La Mayette
91005- PHP-0004- 01	Anhée	Bioul	La Sapinette
91005- PHP-0005- 01	Anhée	Warnant	Le Mollignia
91005- PHP-0006- 01	Anhée	Sosoye	Les Viviers
91120- PHP-0010- 01	Somme- Leuze	Hogne	Parc de Hogne
91120- PHP-0011- 01	Somme- Leuze	Heure	Rues nos Cisses et des Sorbiers
91120- PHP-0012- 01	Somme- Leuze	Heure	Rues les Vennes, du Champay et le Bouchet
91120- PHP-0013- 01	Somme- Leuze	Heure	Chemin des 4 Tilleuls

91120- PHP-0015- 01	Somme- Leuze	Heure	Rue Fréchalle
91120- PHP-0016- 01	Somme- Leuze	Somme-Leuze	Clos du Renard
91141- PHP-0005- 01	Yvoir	Godinne	Les Arpents Verts
91142- PHP-0039- 01	Hastière	Hastière- Lavaux	Thylère Meuse
91143- PHP-0008- 01	Vresse-sur- Semois	Membre	Le Jardinnet
91143- PHP-0009- 01	Vresse-sur- Semois	Vresse-sur- Semois	Le Gué
93010- PHP-0001- 01	Cerfontaine	Cerfontaine	Domaine de Revleumont
93056- PHP-0005- 01	Philippeville	Romedenne	Le Moulin de Romedenne

Art. 2.

Le Gouvernement charge le Ministre de l'Aménagement du Territoire de transmettre cette cartographie modifiée comme document de référence aux communes et aux gestionnaires des équipements repris dans le plan relatif à l'habitat permanent.

Art. 3.

Le Gouvernement charge le Ministre de l'Aménagement du Territoire de publier la cartographie modifiée sur le site internet de la Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie.

Namur, le 20 juillet 2017.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine,

M. PREVOT

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports et du
Bien-être animal,

C. DI ANTONIO